PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des collectivités locales

Arrêté préfectoral N°07-2026-323_19-11-001
autorisant le versement de dotations à certaines collectivités de l'Ardèche provenant de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière - Fonds 2026 - (communes et groupements de moins de 10 000 habitants)

Le préfet de l'Ardèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 96 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 modifié par l'article 24 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 73-127 du 9 février 1973 relatif à la répartition et à l'utilisation des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Benoît TREVISANI en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2026-06-22-000001 du 22 juin 2026, portant délégation de signature à Madame Amelle GHAYOU en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu la note d'information ministérielle du 26 juin 2026 sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Ardèche du 30 octobre 2026 relative à la répartition des sommes dues au titre de la répartition du produit sur les amendes de police pour l'année 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est attribué une dotation à certaines communes du département de l'Ardèche dont la population est inférieure à 10 000 habitants, au titre de la répartition 2025 des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Le montant global de l'enveloppe de répartition pour l'année 2025 est fixé à **1 086 595,53 €**.

La liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de la dotation allouée à chacune d'elles sont annexés au présent arrêté et en font partie intégrante.

Les crédits correspondants seront mandatés à la date de signature du présent arrêté et imputés sur l'action n° 1 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières », relevant du programme 754, code activité 0754010101A1.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et dont copie sera adressée pour information aux sous-préfets de Largentière et de Tournon-sur-Rhône.

Fait à Privas, le 19 NOV. 2026

Le préfet,

Répartition des amendes de police 2025 pour l'année 2026

Montant total de l'enveloppe disponible : 1 086 595,53 euros

mise à jour au 13/10/2026

Commune (classée par ordre alphabétique)	Montant HT travaux	Subvention accordée
Albon d'Ardèche - Sécurisation 2 carrefours RD102 et RD211	29 236,40	*14 618,20*
Arlebosc - Sécurisation d'un arrêt de cars au lieu dit "Ruisseau de Presles" RD578	16 369,00	*8 184,50*
Bozas - Aménagement d'un cheminement piétons RD272a	11 250,00	*5 625,00*
Champis - Carrefour chemin de la Molière RD533	11 954,00	*5 977,00*
Champis - Sécurisation traversée piétonne le Fringuet RD533	13 401,48	*6 700,74*
Coux - Sécurisation soutènement surplombant RD104	75 001,00	*37 500,50*
Etables - Création d'un trottoir RD532	26 130,00	*13 065,00*
Félines - Travaux d'aménagement des entrées de bourg RD109 et RD242	355 500,00	*39 985,00*
Genestelle - Sécurisation d'un cheminement piétons RD318	39 865,44	*19 932,72*
Gravières - Sécurisation de l'école RD313	228 605,00	*39 985,00*
Lagorce - Sécurisation de la voie pietonne RD1	76 242,38	*38 119,33*
Lalevade - Sécurisation des modes doux entrée sud et nord, rue des écoles RN102	1 520 000,00	*39 985,00*
Lalevade - Réaménagement et sécurisation du mini giratoire RN102	80 039,11	*39 985,00*
Le Chambon - Radars pédagogiques RD281	3 030,46	*1 515,23*
Le Pouzin - Aménagement d'un carrefour avec tourne-à-gauche RD86	83 640,00	*39 985,00*
Mercuer - Sécurisation du carrefour VC église RD435	24 000,00	*12 000,00*
Meysse - Sécurisation des passages piétons RD86	31 731,50	*15 865,75*
Mirabel - Sécurisation d'un arrêt de car (Déplacement) RD258	15 160,00	*7 580,00*
Prades - Sécurisation de la traverse du hameau de Champgontier RD19	52 300,00	*26 150,00*
Rochemaure - Feux Passage Piétons + bornes RD86	51 694,00	*25 847,00*
Rocher - Sécurisation piétonne et de l'arrêt de bus RD5	65 000,00	*32 500,00*
Rochessauve - Sécurisation d'un chemin piéton RD299	67 347,64	*33 673,82*
Rompon - Création et sécurisation d'un point d'apport volontaire RD366	62 203,00	*31 101,50*
Saint-Andéol de Vals - Cheminement piéton RD218	85 999,12	*39 985,00*
Saint-Agrève - Sécurisation des passages piétons RD120	87 085,45	*39 985,00*
Saint-Alban d'Ay - Aménagement d'un carrefour avec la VC « Les Chavannes » RD578a	138 078,00	*39 985,00*
Saint-Bauzile - Sécurisation de l'entrée d'agglomération RD3	4 015,00	*2 007,50*
Saint-Cierge la Serre - Sécurisation d'un carrefour et du centre bourg RD265 et RD265a	13 000,00	*6 500,00*
Saint-Fortunat - Aménagement de l'entrée Est de l'agglomération RD120	82 236,24	*39 985,00*
Saint-Jeure d'Andaure - Sécurisation du pont de Clarat proche de la RD228	12 426,00	*6 213,00*
Saint-Laurent du Pape - Radars pédagogiques RD120	*5 668,60*	*2 834,30*
Saint-Martin de Valamas - Cheminement piéton RD120	120 000,00	*39 985,00*
Saint-Maurice d'Ardèche - Aménagement d'accès VC RD579	63 900,00	*31 950,00*
Saint-Maurice d'Ibie - Sécurisation d'une partie étroite du village RD558	*3 110,00*	*1 555,00*
Saint-Pierre-de-Colombier - Installation d'un feu récompense RD26	11 565,34	*5 782,67*
Saint-Pierre Saint-Jean - Pose d'une glissière de sécurité RD350	9 750,00	*4 875,00*
Saint-Priest - Création d'un cheminement piéton RD507	31 190,00	*15 595,00*
Saint-Priest - Aménagement par marquage résine RD7	23 750,00	*11 875,00*
Saint-Privat - Création d'un cheminement piéton et d'écluses RD259	135 000,00	*39 985,00*
Saint-Remèze - Feux récompense RD4	20 370,47	*10 185,24*
Saint-Romain d'Ay - Feux récompense RD6	13 845,00	*6 922,50*
Saint-Sylvestre - Création d'un parking RD287	69 152,00	*34 576,00*
Saint-Vincent de Barrès - Sécurisation de plusieurs carrefours RD2 et RD322	24 314,70	*12 157,35*
Uzer - Sécurisation d'un carrefour avec implantation de feux tricolores RD104	*92 462,27*	*39 985,00*
Vallon Pont d'Arc - Sécurisation de la sortie du Centre d'Incendie et de Secours RD579	23 632,00	*11 816,00*
Vals les Bains - Sécurisation d'accés en entrée d'agglomération RD578b	272 000,00	*39 985,00*
Vanosc - Sécurisation des piétons vers abri bus RD570	74 372,75	*37 186,38*
Vesseaux - Sécurisation du carrefour gabettes RD104	25 247,10	*12 623,55*
Vion - Sécurisation des RD86 et RD17	32 359,51	*16 179,76*

TOTAL	*1 086 595,53*